



Éditorial



*Chères Consœurs, Chers Confrères,
Les attentes des masseurs-kinésithérapeutes parisiens dans l'institution ordinaire sont variées. Cela témoigne de leur espérance de changement et d'évolutions pour leurs conditions d'exercice et de reconnaissance.*

Une des attentes fortes est la lutte contre l'exercice illégal de la profession, en particulier celui du massage, élément emblématique du détournement des activités propres aux masseurs-kinésithérapeutes. Le Conseil de Paris a obtenu des résultats qui vous sont exposés au sein de ce bulletin. Conscients que l'impact de ces décisions judiciaires favorables à la profession est aujourd'hui limité au regard de l'ampleur de la pratique du massage et à l'usurpation de votre titre, ces résultats constituent un palier destiné à être utilisé pour des actions à venir, dont certaines sont déjà en cours.

Mais la question de la pratique illégale du massage ne doit pas nous détourner des autres activités qui portent atteinte au champ de compétences de notre profession, atteintes résultant de la pratique d'individus non professionnels de santé qui usent de titres, reconnus ou non, affirmant agir dans l'intérêt de la santé, et quelquefois se substituant aux masseurs-kinésithérapeutes jusque dans certains services hospitaliers. C'est ceux-là même qui cherchent parfois, en libéral, à s'associer à des masseurs-kinésithérapeutes afin que ceux-ci puissent servir de caution à leurs activités. C'est la raison pour laquelle le Conseil de Paris a réaffirmé récemment qu'un kinésithérapeute ne pouvait partager son local d'exercice avec un non professionnel de santé, dont notamment un ostéopathe non professionnel de santé.

L'Ordre ne peut pas lutter efficacement contre l'exercice illégal – comme les syndicats professionnels qui en ont toujours la compétence partagée – sans votre implication dans cette lutte. C'est vous, au quotidien, en lien avec la population et par vos pratiques, qui constituez le fer de lance de la promotion de la profession, autant dans les champs de la prévention, du massage et du bien-être que dans ceux du soin et de la rééducation, quelque soient les techniques utilisées.

La lutte contre l'exercice illégal n'est pas la seule attribution de l'Ordre. Ce bulletin vous est destiné, et au-delà du fait qu'il témoigne des activités du Conseil de Paris, il entend vous apporter des informations utiles à votre exercice.

Cette Lettre n'est pas le seul média du Conseil ; le site Internet (<http://paris.ordremk.fr>) foisonne d'informations destinées à vous aider au quotidien dans votre exercice, et les conseillers ordinaires sont à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

Vous souhaitant une bonne réception de cette Lettre, je vous adresse au nom du Conseil mes sincères et confraternelles salutations.

Ludwig SERRE
Président du Conseil

Sommaire

P.1
Édito

P.2 P.3
Exercice illégal

P.4
Sauvegarde des entreprises

P.5
Rapport annuel de la Commission
de conciliation

P.6
Comptes de l'année 2011

P.7
Démographie professionnelle

P.8
Miviludes